

Communauté de Communes du SUD ARTOIS

5, Rue Neuve – CS 30002 – 62452 – BAPAUME CEDEX



Délibération 2018-163 du 17 décembre 2018

L'an deux mil dix-huit, le lundi 17 décembre à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Sud-Artois s'est réuni à l'Espace Isabelle de Hainaut à BAPAUME, sous la Présidence de Monsieur Jean-Jacques COTTEL, Président, conformément à la convocation qui lui avait été régulièrement faite le 7 décembre 2018 et dont un exemplaire a été affiché à la porte du siège de l'Intercommunalité.

Etaient présents : Tous les membres en exercice à l'exception de :

Absents et excusés : Mmes M. BONIFACE, J. LECERF, D. LEVESQUE, V. THIEBAUT, G. WATSON, V. HERMANT, N. BOUBET, M. GORGUET, N. CARON, Fr. DEHON.

MM. J.F. LALY, Ph. DERUY, L. GABRELLE, Ph. GORGUET, B. BRONNIART, B. CAILLE, J. N. MENAGE, M. REBOUT, M. GUIDEZ, H. COPIN, M. FLAHAUT, L. ANTINORI, J. CAPELLE, D. BASSEUX, B. HIEZ, G. TRANNIN, D. DELEPLACE, P. WELELE, J. VASSEUR, M. POUILLAUDE, J. DESCAMPS, D. BEDU, Ch. DAMBRINE, Ch. HEMAR, J.L. CANDAT, H. BASSEZ.

Mme G. WATSON, absente et excusée, a été suppléée par M. M. CANONNE,
M. B. CAILLE, absent et excusé, a été suppléé par Mme G. THUEUX,
M. D. DELEPLACE, absent et excusé, a été suppléé par M. D. PORET,
M. J. VASSEUR, absent et excusé, a été suppléé par M. J.Y. HARMEGNIES,
M. H. BASSEZ, absent et excusé, a été suppléé par M. G. RICAUX.

Mme N. BOUBET, absente et excusée, a donné pouvoir à M. G. DUE,
Mme V. HERMANT, absente et excusée, a donné pouvoir à M. P. COLLE.

Objet : Acquisition foncière emprise de la voie ferrée appartenant à la Société INVEHO UAB

La séance ouverte, Monsieur le Président expose au conseil communautaire la volonté de l'intercommunalité de privilégier les modes de déplacement doux en réutilisant l'ancienne voie ferrée d'intérêt local traversant le territoire depuis Achiet le Grand jusqu'à Hermies en passant par Bapaume.

Monsieur le Président rappelle les termes de la délibération 2017-112 du 26 septembre 2017, entérinant l'acquisition des parcelles de l'emprise de l'ancienne voie ferrée appartenant à l'entreprise INVEHO UAB (ex SARI) entre Bapaume et Bihucourt.

Monsieur le Président rappelle que le conseil communautaire a approuvé l'acquisition des parcelles libres d'occupation suivantes:

- Bapaume : AH 385 pour une contenance de 8 796 m²,
- Avesnes les Bapaume : AA 86 POUR 2 485 m², AA 91 pour 1 959 m², AA 92 pour 6 231 m², ZH 33 pour 1 932 m², ZH 34 pour 1 235 m², ZH 36 pour 4 041 m² ZH 37 pour 2 765 m²,
- Biefvillers les Bapaume : ZA 9 pour 4 360 m², ZA 66 pour 4 520 m² et ZA 88 pour 11 510 m².

Monsieur le Président précise que la parcelle AH 385 située à Bapaume d'une superficie de 8 796 m² qui a été visée dans la délibération précitée fait partie d'un ensemble de terrains appartenant à l'entreprise INVEHO UAB (ex SARI) visé par un accord de cession à l'Etablissement Public Foncier Nord Pas de Calais en vue d'une utilisation pour un programme d'aménagement foncier et immobilier. Cette parcelle doit donc être retirée de la vente.

Monsieur le Président propose de confirmer l'acquisition des parcelles appartenant à la société INVEHO UAB au prix d'1€ le m², conformément à l'estimation du Service Local du Domaine, en retirant la parcelle AH 385, ramenant la superficie totale à acquérir à 41 038 m².

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- d'approuver l'acquisition des parcelles de l'emprise de l'ancienne voie ferrée appartenant à INVEHO UAB pour une surface totale de 41 038 m²,
- d'approuver le prix d'acquisition fixé à 1.00 € le m², conforme à l'avis émis par le Service Local du Domaine ;
- de confier à Maître BRETTE le soin de rédiger cet acte ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer et à prendre toutes les mesures concernant la gestion de ce dossier ;
- de prévoir les crédits nécessaires à cette acquisition ainsi qu'aux frais annexes, dans le cadre du budget principal de l'intercommunalité.

Ainsi fait, délibéré, certifié et rendu exécutoire les jour, mois et an que susdits.

Pour extrait conforme.

*Certifié et rendu exécutoire par affichage
le 17 décembre 2018 et transmission
en Préfecture.*

Le Président,



Jean-Jacques COTTEL

Le Président,



Jean-Jacques COTTEL

2018-163 du 17/12/2018

*Acquisition foncière Voie Ferrée
Sté INVEHO UAB.*



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 21/12/2018
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 21/12/2018